

**N° 2025-38**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice** : 27

**Présents** : 19

**Votants** : 22

**L'ordre du jour de la présente séance a été :**

Publié sur le site internet de la Commune le 19 juin 2025

Affichée en mairie le 19 juin 2025

Envoyée à la presse le 19 juin 2025

Présent(e)s : dix-neuf (19)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : trois (03)

Mme GHESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,  
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme SOARES Maryse,  
Mme MAHAUT Jessika donne pouvoir à M. THABEAU Didier.

Absent(e)s: cinq (05)

M. ESPINASSE Philippe, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

**Objet : Modification des tarifs Ecole de musique cursus instrumental extérieur**

Rapporteur : M. Alain FAGONT, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

**Vu** la délibération n°2024-13 du Conseil Municipal d'Aulnat en date du 26 mars 2024 fixant les tarifs du pôle culturel,

Vu la délibération n°2025-13 du Conseil Municipal d'Aulnat en date du 25 mars 2025 modifiant les tarifs du pôle culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 avril 2025,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour modifier et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

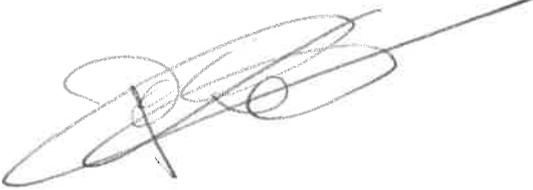
### DECIDE

- De mettre à jour les tarifs du pôle culturel à compter du 1er septembre 2025 comme suit :

NOUVEAUX TARIFS ECOLE DE MUSIQUE				
* TARIF AULNAT ECOLE DE MUSIQUE				
* habitants : Aulnat, Bourdon, Fontvieille, Le Petit Noualhat, gendarmerie, station d'épuration et les enfants scolarisés dans les 2 groupes scolaires de la ville				
*Dans le cadre du projet de mutualisation des écoles de musique d'Aulnat, Lempdes et Pont du Château, les résidents des communes De Pont du Chateau et Lempdes bénéficient des conditions financières Aulnatoise pour venir suivre des cours non dispensés dans leur commune.				
Rentrée 2025-2026				
CURSUS PRATIQUE COLLECTIVE (sans cours d'instrument)		CURSUS INSTRUMENTAL (INSTRUMENT+FM+PRATIQUE COLLECTIVE)		
TRANCHE DE TARIFICATION		TRANCHE DE TARIFICATION		
€/trimestre		€/trimestre		
TARIF AULNAT *	ENFANT QF 0-300	11,01 €	ENFANT QF 0-300	57,99 €
	ENFANT QF 301-500	13,86 €	ENFANT QF 301-500	63,51 €
	ENFANT QF 501-700	15,75 €	ENFANT QF 501-700	68,88 €
	ENFANT QF 701-900	18,27 €	ENFANT QF 701-900	79,71 €
	ENFANT QF 901-1200	20,46 €	ENFANT QF 901-1200	84,75 €
	ENFANT QF 1201-1400	22,83 €	ENFANT QF 1201-1400	87,45 €
	ENFANT QF >1401	25,20 €	ENFANT QF >1401	90,15 €
	ADULTE (+18ans)	25,20 €	ADULTE (+18ans)	90,15 €
TARIF EXTERIEUR	ENFANT	40,98 €	ENFANT	208,02 €
	ADULTE	40,98 €	ADULTE	208,02 €
**Cursus instrumental tarif extérieur: Une réduction de 25% sera appliquée à la cotisation trimestrielle de l'élève s'il participe à l'un des ensembles de l'établissement qui lui sera proposé en fonction de son âge et de son niveau instrumental.				
L'appel des cotisations est effectué chaque trimestre (trim 1 : Décembre/ trim 2 : Mars/ trim 3 : Juin). Les tarifs sont forfaitaires et prennent en compte la fermeture de l'établissement pendant les vacances scolaires				
Le Conseil Départemental du Puy de Dôme soutient l'enseignement musical dans tous les territoires				

- De valider l'évolution des tarifs des activités susmentionnées telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

<b>La Secrétaire de séance, Mme COUTANSON Pascale</b>	<b>Madame le Maire Mme MANDON Christine</b>
	

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 063-216300194-20250625-38-DE